

Commune de MAUZUN

Membres en exercice : 11	L'an 2025, le 12 décembre à 19 heures,	Année : 2025
Membres présents : 8	le Conseil Municipal de la Commune de MAUZUN,	Séance : 04
Voix délibérantes : 11	S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane TAILLANDIER, Maire	Délibérations 11 à 14
	Date de convocation : 03 décembre 2025	

Présents : Christiane TAILLANDIER, Alain LELOUP, Sandrine IZAMBART, Olivier RALUY, Franck GUINARD, Pierre LASTIQUE, Tiphaine GAURAZ, Isabelle BARJAT

Excusés : Farid BOUCHEMA (procuration à A. LELOUP), Roland RENE (procuration à F. GUINARD), Céline DUCHALET (procuration à S. IZAMBART)

Secrétaire de séance : Isabelle BARJAT

12122025-11 : Objet : Vente de terrains communaux – Fixation des prix en fonction du zonage du PLU(H)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L5214-16,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux cessions de biens communaux,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil communautaire de Billom Communauté le 21 octobre 2019, modifié par délibérations en date du 25 octobre 2021 (modification n°1), du 29 janvier 2024 (modification n°2) et par modification simplifiée n°1 approuvée le 22 septembre 2025,

Considérant que la Commune est propriétaire de domaine public ou privé,

Considérant que la Commune est propriétaire de biens relevant de son domaine public et/ou privé,

Considérant que certains de ces terrains ne sont plus nécessaires à l'exercice du service public ni à la réalisation de projets communaux,

Considérant la nécessité de fixer des prix de cession des terrains communaux en cohérence avec leur zonage,

Considérant les différentes zones d'urbanisme du territoire communal, à savoir :

- Zones A et As : zones agricoles,
- Zone N : zone naturelle,
- Zones Nj et Nl : zones naturelles à vocation de jardin et de loisirs,
- Zones U et Ud : zones urbaines mixtes,

Considérant que cette décision vise à assurer une gestion transparente et équitable du patrimoine foncier communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

approuve la fixation des prix de vente des terrains communaux comme suit :

- Zones A et As : **5 € / m²** (6 voix pour : LELOUP, BOUCHEMA, LASTIQUE, GUINARD, RENE, RALUY – 5 voix contre)
- Zone N : **5 € / m²** (à l'unanimité)
- Zones Nj et Nl : **10 € / m²** (à l'unanimité)
- Zones U et Ud : **15 € / m²** (à l'unanimité)

précise qu'en cas de cession, l'ensemble des frais liés à la vente (frais d'acte, de bornage, ainsi que toutes formalités notariales) sera intégralement à la charge de l'acquéreur (à l'unanimité) ;

autorise Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, y compris l'acte authentique de vente (à l'unanimité).

12122025-12 : Objet : Décision modificative au budget n°1- Intégration des biens sans maître (crédit supplémentaire)

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2138 OPFI (ordre)	10 079,00		
R I 041 1321 OPFI (ordre)	10 079,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	10 079,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	10 079,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget, telle que présentée.

12122025-13 : Objet : Avenant n°2 au marché de voirie Rue Fontaine de la Garde

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le présent avenant a pour objet de prendre en compte les prestations supplémentaires rendues nécessaires suite à la découverte, en cours d'exécution, de désordres sur une partie de la chaussée.

Il s'avère en effet que la structure sous chaussée est insuffisante, nécessitant un décaissement et un empierrement complémentaires.

De plus, les élus ont souhaité traiter une partie du domaine public qui n'était pas prévue initialement au marché.

La réalisation de ces prestations supplémentaires entraîne une modification du délai d'exécution, porté à trois mois et prolonge la durée du marché d'un mois.

Les travaux devront être impérativement terminés au 15 janvier 2026.

Le montant initial du marché était de 71 017,00 € HT.

Le montant du marché sera augmenté de 11 180,00 € HT.

Le nouveau montant du marché sera donc de 82 197,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

d'approuver l'avenant n° 2 tel que présenté ;

de prendre acte que les travaux devront être achevés au plus tard le 15 janvier 2026 ;

de prendre acte que le montant du marché est augmenté de 11 180,00 € HT ;

de fixer le nouveau montant du marché à 82 197,00 € HT ;

d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

12122025-14 : Objet : Délibération portant approbation du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 1985 portant agrément de la Charte constitutive du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;

VU le Décret n° 98-533 du 24 juin 1998 portant classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU le Décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;

VU le Décret n° 2018-1071 du 3 décembre 2018 portant prolongation du classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez jusqu'au 26 juillet 2026 ;

VU le Décret n° 2019-445 du 14 mai 2019 modifiant le décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 actant la modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU la délibération n° 21-0072 du 26 mai 2021 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a sollicité la mise en révision de la Charte en vue du renouvellement du classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU la délibération n° AP-2021-10 / 09-8-5903 du 14 octobre 2021 par laquelle le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé l'extension du périmètre d'étude et les dispositions relatives à la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, et a désigné le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez comme structure chargée d'élaborer la nouvelle Charte du Parc ;

VU l'avis favorable émis le 20 juin 2022 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur l'opportunité d'engager la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
 VU la note d'enjeux de l'État datée d'août 2023, transmise par courrier du 15 septembre 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 VU la délibération n° CP-2024-05 / 09-83993 du 17 mai 2024 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative au projet de Charte révisée du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
 VU l'avis favorable émis le 4 juillet 2024 par le Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ;
 VU l'avis favorable émis le 9 juillet 2024, par la commission « espaces protégés » du Conseil national de la protection de la nature ;
 VU l'avis favorable émis le 28 octobre 2024 par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 VU l'avis n° Ae 2024-114 émis le 30 janvier 2025 par l'Autorité environnementale ;
 VU l'arrêté n° 2025/02/00056 par lequel le Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a organisé l'enquête publique portant sur le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional, du 10 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus ;
 VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par la commission d'enquête publique le 6 mai 2025 ;
 VU la délibération n° 25-0341 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a adopté le projet de statuts modifiés du syndicat mixte et a approuvé l'entrée en vigueur différée dans le temps de cette modification ;
 VU la délibération n° 25-0346 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a approuvé la version modifiée du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
 VU l'avis favorable émis le 10 octobre 2025 par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;
 VU les statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
 VU la version du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez transmise par courrier cosigné du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
 CONSIDERANT que le territoire inclus dans le périmètre d'étude du projet de Charte 2026-2041 en vue du renouvellement du classement Parc naturel régional Livradois-Forez, présente des paysages, des patrimoines naturels et culturels de grande qualité, à préserver ; que le classement de ce territoire en Parc naturel régional ainsi que la mise en œuvre, sur ce territoire, de la Charte 2026-2041 contribueront à la préservation, à la mise en valeur et à la connaissance de ces paysages et de ces patrimoines ;
 CONSIDERANT que le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez a fait l'objet d'avis favorables de la part de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, du Conseil national de protection de la nature, de la Préfète de région, de l'autorité environnementale et, après enquête publique, de la commission d'enquête, et du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;
 CONSIDERANT qu'il appartient à présent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, d'approuver sans réserve le projet de Charte 2026-2041 et ses annexes (dont les statuts modifiés du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez) ;
 CONSIDERANT qu'à l'issue de cette procédure d'approbation par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvera le projet de Charte, sous réserve que les communes ayant approuvé la Charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude ; qu'elle approuvera le périmètre de renouvellement de classement, constitué du territoire des communes comprises dans le périmètre d'étude ayant approuvé la Charte, et proposera, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel, constitué du territoire de communes comprises dans le périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la Charte, en veillant à assurer la cohérence du périmètre global en résultant ;
 CONSIDERANT que la Charte sera enfin adoptée par décret portant classement ou renouvellement du classement en Parc naturel régional, pour une durée de quinze ans, du territoire des communes comprises dans le périmètre de classement ou de renouvellement de classement approuvé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; ce décret approuvera également, le cas échéant, le périmètre de classement potentiel proposé par la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

PREND ACTE que l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses statuts ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre tous actes nécessaires pour permettre l'exécution de la présente délibération.